

France SOIR GROUPE

Société anonyme au capital de 1 315 016,59 Euros

**Siège social : 25C Rue de Ponthieu
750008 PARIS**

SIRET : 482 899 002 00067

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31/12/2018

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société France Soir Groupe SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225 -31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a. Convention d'utilisation de carte d'agent immobilier par le président pour le lancement de ZE Expert

Votre conseil d'administration du 27 avril 2015 a autorisé la conclusion d'une convention permettant à Monsieur Xavier Azalbert, Président de la société, d'« utiliser sa carte d'agent immobilier d'une de ses sociétés afin de permettre le lancement de l'activité de ZE expert.

b. Convention de prestations de services avec Monsieur Stéphane Laporte

Votre conseil d'administration du 2 septembre 2014 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec son administrateur Monsieur Stéphane Laporte. Au titre de cette convention, Monsieur Laporte procède au profit de votre société à la protection de la propriété intellectuelle des développements informatiques opérés.

Cette convention prévue pour une durée initiale de 12 mois tacitement reconductible a fait l'objet d'un renouvellement après autorisation du conseil d'administration du 12 avril 2016. Cette convention prévoit une facturation mensuelle H.T. ne pouvant excéder 7 920 €.

Au 31 décembre 2018, au titre de cette convention votre société a supporté une charge de 450 € H.T.

c. Contrat de prestations de services avec la société IMPACT -IT

Le conseil d'administration du 12 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations avec la société IMPACT-IT, société dans laquelle M. Azalbert est actionnaire à plus de 10 %. Au terme de ce contrat, votre société bénéficiera d'une prestation d'entretien et de maintenance de son parc informatique à compter de l'exercice 2016. Le coût annuel de cette convention sera compris entre 6 K€ et 10 K€.

Au 31 décembre 2018, la charge de maintenance dans vos comptes s'établit à 1 143,11 €.

d. Autorisation de rémunération de l'avance de trésorerie consentie par SIP

Votre conseil d'administration du 12 avril 2016 a autorisé l'application pour l'année 2015 et années suivantes, d'un taux de rémunération des avances de fonds consenties par SIP, au taux de 2,5% l'an.

Monsieur Xavier Azalbert, Président de votre société est également administrateur de la société SIP.

Au 31 décembre 2018, les intérêts pris en charge par votre société s'élèvent à 11 351,41 €.

e. Prêt financier consentie par SIP

Votre conseil d'administration du 09 février 2016 a autorisé l'octroi d'un prêt relai de 150 000 € de la part de la société SIP compte tenu des besoins en financement de la société. Monsieur Xavier Azalbert, Président de votre société est également administrateur de la société SIP.

Le prêt a été accordé aux conditions suivantes :

- Approbation par le Conseil du budget 2016 faisant apparaître la baisse des coûts fixes, portant ces derniers sur l'ensemble du groupe à environ 37 K€ mensuels y compris les rémunérations.
- Engagements des procédures de licenciements traduites dans le budget 2016.
- Nantissements de la marque France Soir.
- Durée du prêt 3 mois.
- Taux d'intérêts de 6 % par an.

Au 31 décembre 2018, le solde du prêt s'élève à 75 000 €, aucun intérêt n'a été comptabilisé sur la période.

Mulhouse, le 09 Septembre 2019
Alsace Conseils SàRL,
représenté par Mme Carole CHERRIER

